

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE NOMMÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration en plus du Maire qui est Président de droit. 6 membres élus au sein du Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés :

- ✓ un représentant des associations de personnes âgées et de retraités,
- ✓ un représentant des associations de personnes handicapées,
- ✓ un représentant des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- ✓ un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,

Suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration en date du 27 avril 2022 :

- le Maire pourvoira à son remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations susvisées.
- le Maire choisit par arrêté les représentants des associations.
- En cas d'absence de candidat pour l'une ou l'autre des catégories d'associations susvisées, le Maire constate que la formalité est impossible à remplir. Il n'est alors plus obligé de représenter ce type d'association et peut nommer à la place une « personne qualifiée » au sens de l'article L.123-6 précité, c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Ce membre étant nommé au titre de représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du département, il convient de demander aux associations concernées de formuler leurs propositions pour la nomination d'un nouveau représentant. Ces propositions devront être adressées à Madame le Maire, Présidente du CCAS de LANDEDA, au plus tard le 15 mai 2022.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur : le site internet de la Commune, Facebook et le Bulletin Municipal.

Fait à Landéda, le 28 avril 2022

Le Maire,

Présidente du CCAS,

Christine CHEVALIER

